



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2013-135-003 du 15 mai 2013

**Communauté d'Agglomération de NEVERS
Déchèterie pour particuliers située impasse des Taupières – ZI des Taupières à NEVERS**

Le public est informé de l'enregistrement délivré à la Communauté d'Agglomération de NEVERS relatif à la déchèterie pour particuliers située impasse des Taupières sur le territoire de la commune de NEVERS, conformément aux dispositions et prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

VU les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 11 octobre 2012 sollicitant le droit d'antériorité pour ses activités relevant de la rubrique 2710-2-b et fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis de l'ancienne rubrique et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques ;

VU le rapport du 18 avril 2013 de l'inspection des installations classées.

CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations exploitées par la Communauté d'Agglomération de Nevers sur son site situé Impasse des Taupières, ZI des Taupières sur le territoire de la commune de NEVERS nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature sur les ICPE ;

CONSIDÉRANT que le site objet de la demande déposée par cet établissement pour le bénéfice des droits acquis en regard des dispositions fixées à l'article L. 513-1 du code de l'environnement a régulièrement été déclarée et a fait l'objet du récépissé de déclaration du 30 juillet 1999 susvisé ;

CONSIDÉRANT que, l'exploitant ne demandant pas d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel d'enregistrement relatif à la rubrique n° 2710, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques - ainsi qu'à la mairie de GARCHIZY, aux jours et heures d'ouverture du public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr